



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°46/2021**

**Séance Ordinaire du 22 septembre 2021**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : RAMOS José

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, BRUNET François, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

**Procurations** : POMPA Antoine à BROSSEAU Sylvie

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

15 septembre 2021

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
9.4 Vœux et motions

**OBJET : FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - > que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 ;
  - > que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 10 millions d'euros en 2025 ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France ;

Considérant que :

- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, sont toujours restées sans réponse

Vu les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention » ;
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier » ;
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois ».

## Le Conseil Municipal,

### Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** aux propositions qui sont inacceptables par les communes ;

**S'OPPOSE :**

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat ;

**DEMANDE** à ce que :

- l'Etat redéfinisse l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, à la population et qui bénéficie au climat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO

